



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 27143

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la multiplication des troubles musculo-squelettiques (TMS) dont le nombre ne cesse d'augmenter, au point de constituer la première cause de maladies professionnelles. La Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) vient, dans une étude récente de souligner que ces troubles, qui ne sont pas toujours déclarés par les travailleurs concernés et qui, par voie de conséquence, ne sont pas indemnisés dans le cadre de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, contribuent à alourdir, le déficit de l'assurance maladie, concernant des frais qui devraient ne relever que de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP). Par ailleurs les personnes atteintes par ces TMS, bénéficient dans la plupart des cas, d'un taux d'incapacité inférieur à 10 % alors qu'elles ne peuvent continuer à exercer leur activité professionnelle et qu'un reclassement les concernant reste très difficile. En conclusion de son étude, la FNATH s'est prononcée en faveur d'une réforme d'envergure de la réparation des ATMP et la mise en place, au même titre que pour l'ensemble des autres victimes, d'une réparation intégrale. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement au regard des conclusions de cette étude, et les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la situation des personnes atteintes de troubles musculo-squelettiques.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la prise en charge des personnes souffrant de troubles musculo-squelettiques (TMS). Aujourd'hui, il est généralement admis que l'origine des TMS repose sur des facteurs de risques complexes, liés à des facteurs biomécaniques (répétitivité des gestes, efforts excessifs, mauvaises postures) à l'accroissement des contraintes organisationnelles (cadences, automatisation ou rotation des postes insuffisantes...), et à des facteurs psychosociaux (stress, autonomie, niveau d'exigence). Le ministère chargé du travail, en lien très étroit avec les autres ministères concernés, et tout particulièrement celui chargé de la santé, a fait de la prévention des TMS l'un des thèmes prioritaires s'inscrivant dans une action pluridisciplinaire et de long terme, dans le cadre du plan santé au travail 2005-2009. Les pathologies liées aux TMS représentent plus des trois quarts des pathologies indemnisées. Les affections rachidiennes sont, en France comme dans l'Union européenne, l'une des principales causes d'accidents du travail et la troisième cause de maladie professionnelle. De même, les affections périarticulaires constituent depuis plusieurs années les maladies professionnelles les plus fréquentes : à elles seules, elles représentent en effet 69 % des maladies professionnelles reconnues. Il s'agit donc d'un risque professionnel majeur, dont les conséquences médicales, professionnelles, sociales et économiques sont considérables. Ces pathologies sont prises en compte dans le cadre de plusieurs tableaux de maladies professionnelles, qui couvrent les affections périarticulaires (tableau n° 57), les affections dues aux vibrations (tableau n° 69), les lésions chroniques du ménisque (tableau n° 79) et les lombalgies (tableaux n° 97/98). L'amélioration des connaissances sur les TMS et leur prévention sont une priorité de santé au travail. Compte tenu du caractère multifactoriel de ces pathologies, des approches multidimensionnelles sont souhaitables, alliant sciences fondamentales, épidémiologie, ergonomie, sociologie et économie. L'amélioration

de la prévention des TMS passe d'abord par le développement de la connaissance et de l'identification des facteurs de risques et de leurs effets. Un nombre croissant d'études et de recherches est ainsi consacré à cette thématique prioritaire. L'accent est porté sur l'exposition simultanée à plusieurs facteurs de risques, comme le maintien prolongé d'une posture ou la répétition d'un mouvement allié à des facteurs psychosociaux défavorables (pression des délais, travail inadapté à la qualification, mauvaise reconnaissance du travail effectué, stress...). Il a en effet été prouvé que, dans ces conditions, l'incidence de troubles musculaires ou squelettiques est plus importante qu'en cas d'exposition isolée à un seul de ces facteurs. Au-delà de ce travail de recherche fondamentale, de nombreux travaux de surveillance épidémiologique sont réalisés par l'Institut national de veille sanitaire (InVS). Des actions quotidiennes de prévention et de conseil sont également mises en oeuvre sur le terrain, notamment par le réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), fortement investis, sur ce champ, afin de permettre, notamment, une meilleure appropriation par les entreprises de la compréhension des TMS et des moyens de leur prévention. L'entreprise, dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, et dans le cadre du dialogue social avec le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être particulièrement attentive à ces situations. Pour les salariés affectés par des TMS, le rôle du médecin du travail est fondamental dans l'entreprise pour organiser un suivi médical et aider à la recherche de solutions d'adaptation des postes de travail, voire de reclassements, pour les salariés devenus inaptes à leurs postes. Ce rôle primordial de la médecine du travail dans la prévention des TMS fait actuellement l'objet d'une réflexion, lancée dans le cadre de la deuxième conférence gouvernementale sur l'amélioration des conditions de travail, qui s'est tenu le 27 juin 2008. Développer une véritable culture de la prévention, adapter les services de santé et renforcer leur efficacité constituent les grands axes de la réflexion en cours. Des mesures concrètes sont déjà mises en oeuvre pour prévenir les TMS : en avril 2008 a été lancée, auprès du grand public, des chefs d'entreprise, des salariés et des professionnels de santé, la campagne nationale de sensibilisation sur les TMS et un site internet de sensibilisation www.info-tms.fr permet déjà aux employeurs et aux salariés de disposer d'informations et de conseils pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27143

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5837

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11380